

**Compte Rendu du Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes de Châtillon-Coligny du 22 juin 2009 à 19h00 à la Salle des
Fêtes du Charme :**

Présents : Commune de AILLANT S/ MILLERON : Mmes CHAPUIS et PASQUET
Commune de LA CHAPELLE S/ AVEYRON : M. GRANDPIERRE
Commune de LE CHARME : Mmes DESHAYES et Mme ROBINEAU
Commune de CHATILLON-COLIGNY : MM. LOISEAU et ROUX
Commune de CORTRAT : Mme BEZILLES, M. BANNERY
Commune de DAMMARIE SUR LOING : MM. POIRIER et PETIDEMANGE
Commune de MONTBOUY : MM. BOSCARDIN et DALLOYAU (supplée M. KUNTZ)
Commune de MONTCRESSON : Mme ANGEVIN, M. HECKLI (supplée M. PEGUY)
Commune de NOGENT s/ VERNISSON : M. TROUCHE (supplée Mme PIOT)
Commune de PRESSIGNY LES PINS : M. OVYN
Commune de STE GENEVIEVE DES BOIS : Mme PEOT, M. BAILLET
Commune de ST MAURICE S/ AVEYRON : Mme MERLIN, M. PERDEREAU

Absents : Mme PIOT (supplée par M. TROUCHE), MM. CAMMAL, CHEVALLIER, KUNTZ (supplée par M. DALLOYAU), NICOLAS et PEGUY (supplée par M. HECKLI).

Date de convocation du Conseil Communautaire : le 10 juin 2009

Secrétaire de séance : Mme BEZILLES

ORDRE DU JOUR :

1. **Intervention de M. le Président du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de Gien ;**
2. **Présentation du rapport d'activités 2008 de la Communauté de Communes ;**
3. **Présentation du rapport d'activités 2008 du Service Public d'Assainissement Non Collectif;**
4. **Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2009 du Budget annexe M49 du SPANC ;**
5. **Mise en place de prestations sociales à destination du personnel de la Communauté de Communes et du SPANC;**
6. **Mise en place d'une convention de partenariat pour la « Section sportive football » du Collège Henri Becquerel;**
7. **Questions diverses.**

1. Intervention de M. le Président du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMICTOM) de Gien :

M. le Président souhaite la bienvenue à M. TINDILLERE, Président du SMICTOM de Gien ainsi qu'à ses collaboratrices, Mmes DESCHAMPS et EL ATTABI, et leur laisse la parole pour la présentation du Syndicat. M. TINDILLERE remercie M. le Président pour son invitation et indique que cette intervention a pour but de mieux faire connaître le SMICTOM auprès des élus de la Communauté de Communes.

Après avoir présenté les missions du SMICTOM, son périmètre d'intervention ainsi que ses instances, M. TINDILLERE laisse la parole à Mme DESCHAMPS. Mme DESCHAMPS présente les enjeux du tri sélectif que sont notamment la préservation des ressources naturelles et la réalisation des économies d'énergies. Elle rappelle également que le tri sélectif sur le territoire de la Communauté de Communes s'effectue par biais de l'apport volontaire.

M. DALLOYAU demande si une nouvelle campagne d'information sur le tri sélectif sera bientôt mise en place. Mme DESCHAMPS indique qu'un guide du tri va être réédité et diffusé largement à la population.

M. TINDILLERE présente la nature des ressources financières du SMICTOM, lesquelles proviennent principalement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui est perçue par les Communautés de

Communes auprès des contribuables de leur territoire. M. TINDILLERE laisse ensuite la parole à Mme EL ATTABI qui explique le mode de fonctionnement de la redevance spéciale, laquelle sera mise en place dans les prochaines années et concerne les producteurs de déchets, hors ménages. Cette redevance pourrait être appliquée aux administrations dès 2010.

Enfin et après avoir fait un rappel historique sur l'usine de valorisation des déchets d'Arrabloy et sur son fonctionnement, M. TINDILLERE propose aux délégués du Conseil Communautaire de venir régulièrement à leur rencontre pour les tenir informés de l'avancée des travaux du SMICTOM.

M. le Président remercie M. TINDILLERE ainsi que Mmes DESCHAMPS et EL ATTABI pour leur intervention.

2. Présentation du rapport d'activités 2008 de la Communauté de Communes :

M. le Président présente le rapport d'activités 2008 de la Communauté de Communes. Aussi et conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport, retraçant l'activité de l'établissement, devra faire l'objet d'une communication par le Maire de chaque Commune à son Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires de la Commune seront entendus.

Le Conseil Communautaire prend acte de ce rapport.

3. Présentation du rapport d'activités 2008 du Service Public d'Assainissement Non Collectif :

M. le Président présente le rapport d'activités 2008 du SPANC. Aussi et conformément à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport, retraçant l'activité de l'établissement, devra faire l'objet d'une communication par le Maire de chaque Commune à son Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires de la Commune seront entendus.

Le Conseil Communautaire prend acte de ce rapport.

4. Décision modificative n°1 au Budget Primitif 2009 du Budget annexe M49 du SPANC :

Afin de tenir compte dans le Budget Primitif 2009 du budget annexe M49 du SPANC de l'annulation d'un titre de recettes, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de prendre la décision modificative n°1 suivante :

Section d'exploitation :

ARTICLE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercice antérieur)	+200,00 €	
6064	Fournitures administratives	- 200,00 €	
	TOTAL	0,00 €	

5. Mise en place de prestations sociales à destination du personnel de la Communauté de Communes et du SPANC :

Depuis la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, les Communes et leurs groupements ont l'obligation de mettre en place une action sociale à destination de leur personnel, que ce soit en créant un comité d'œuvres sociales, en adhérant à une association nationale ou en versant des aides directes.

Après avoir présenté les différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale, M. le Président fait part de l'offre du Comité National d'Action Sociale (CNAS), qui semble être la plus adaptée aux besoins du personnel de la Communauté de Communes et du SPANC. Le CNAS est une association à but non lucratif de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un certain nombre de prestations (aides, secours, prêts sociaux, chèque-réduction...).

Ceci exposé, M. le Président propose au Conseil Communautaire d'adhérer au CNAS et de désigner deux délégués communautaires en tant que correspondant élus au CNAS.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de mettre en place une Action sociale en faveur du personnel de la Communauté de Communes et du SPANC en adhérant au CNAS à compter du 1er septembre 2009 et désigne en son sein Mmes CHAPUIS et ROBINEAU comme correspondantes élues au CNAS.

6. Mise en place d'une convention de partenariat pour la « Section sportive football » du Collège Henri Becquerel :

La Communauté de Communes apporte, depuis l'année scolaire 2005/2006, une aide matérielle et financière à la « Section sportive football » du collège Henri Becquerel.

Cette section concerne une trentaine d'élèves de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} qui bénéficient de deux séances aménagées par semaine pour la pratique de leur sport. L'encadrement de cette section est assuré par un professeur d'EPS du Collège et son fonctionnement est défini par une convention de partenariat à laquelle sont également associés le District de Football du Loiret, l'Association Sportive Châtillonnaise et le Collège Henri Becquerel.

Ce partenariat arrivant à son terme à la fin de l'année scolaire 2008/2009, il est proposé de mettre en place une nouvelle convention d'une durée de 3 ans, laquelle prendra effet à la rentrée scolaire 2009/2010.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de confirmer son soutien financier et matériel à la « Section Sportive Football » du Collège Henri Becquerel et approuve la mise en place d'une nouvelle convention de partenariat d'une durée de 3 ans par laquelle la Communauté de Communes s'engage à mettre à disposition de ladite section ses installations sportives et à allouer une subvention annuelle de fonctionnement de 3 500 €.

7. Questions diverses :

- **Villas EDENIALES :** M. le Président informe le Conseil Communautaire que dans le cadre de la recherche de solutions d'occupation de l'îlot 1(1 809m²) du lotissement « Clos de Tartambois », il a été contacté par le groupe Elysée-Vendôme qui, par le biais des Villas EDENIALES, met en place des solutions d'hébergements en accueil familial pour les personnes âgées et handicapées.

L'accueil familial (Loi du 5 mars 2007 sur le droit au logement opposable) est une solution alternative entre le maintien à domicile et l'admission en maison de retraite médicalisée (EHPAD). Ainsi, le principe des Villas EDENIALES est le suivant : 3 personnes âgées et/ou adultes handicapés sont hébergés en famille d'accueil au sein d'une même villa tout en préservant l'intimité de chacun grâce à un espace privé individuel (studio). Cette solution permet de favoriser le lien social et la mixité générationnelle. Ce type de projet est réalisé à l'initiative et avec la participation financière des collectivités locales ou de leurs groupements. Cette participation financière est de 500 € par lit.

Aussi, les Maires des Communes de Châtillon-Coligny et d'Aillant sur Milleron se sont dits intéressés par de telles réalisations. Mmes DESHAYES indique que la Commune du Charme pourrait également être intéressée. M. le Président rappelle qu'avant de lancer de tels projets, il faudra préalablement déterminer qui des Communes ou de la Communauté de Communes y participera.

M. le Président propose que cette question soit approfondie lors d'une prochaine séance de Conseil Communautaire.

Mmes ANGEVIN et DESHAYES souhaitent être destinataires de plaquettes d'information sur ces villas.

- **Maison du Cheval Blanc :** M. le Président rappelle que la maison dite du Cheval Blanc, située Place Becquerel à Châtillon-Coligny, est à vendre. Sachant cela, la Communauté de Communes a étudié la possibilité de racheter la propriété et de la mettre à disposition de LOGEMLOIRET, par bail emphytéotique, afin que le bâtiment soit réhabilité en logements avec un commerce en rez-de-chaussée.


Cette opération avec LOGEMLOIRET permettrait à la Communauté de Communes de bénéficier d'une subvention de la Région Centre à hauteur de 60% pour l'achat de la maison, et ce, dans le cadre de la politique des Cœurs de Village.

M. le Président a donc transmis aux propriétaires une proposition d'achat, laquelle a été refusée.

- **M. le Président** remercie les élus du Charme pour leur accueil et sollicite les Communes pour accueillir la prochaine séance de Conseil Communautaire. Mme MERLIN propose que cette séance se déroule à Saint Maurice sur Aveyron.

La séance est levée à 22h00.

Affiché le 26/06/09

Le Président,

Alain GRANDPIERRE